LE TRAIT D'UNION

COSSET - COSSETTE

Bulletin de l'Association des familles Cosset/te

Juin 2000 volume 2, numéro 1

Dans ce numéro

- 1 L'ancêtre des Cossette
- 2 Éditorial
- 2 Un voyage en France?
- **3** Une récente publication sur une lignée de Cossette
- 5 Photographies anciennes
- 6 La chronique généalogique
- 9 Vie de l'Association
- 10 Un beau 80^{ème} pour Marcelle
- 12 Événements

L'ancêtre des Cossette

pai

André (Réal) Cossette

(Suite du numéro précédent)

La dernière fois, nous avons terminé notre article en indiquant que Jean Cossette, l'ancêtre des familles Cossette, était un engagé. Mais qui donc étaient ces engagés ?

Marcel Trudel, qui a réalisé d'admirables études sur la Nouvelle-France, nous précise (Histoire de la Nouvelle-France, vol. III, t. 2, principalement 57-69) qu'il s'agit généralement d'hommes célibataires ayant signé en France un contrat par lequel ils s'engagent à travailler pendant trois ans (d'où le surnom de «trente-six mois» dont on les affuble quelquefois) en échange du coût de la traversée dans les deux sens et d'un petit salaire, en plus de la nourriture et du logement. Les engagés ne sont pas considérés comme des «habitants», mot qui signifie à l'époque «hommes libres qui étaient propriétaires fonciers dans la colonie» (Dictionnaire du français plus, CEC, 1988, sous le mot habitant. Voir aussi K. Fillion, Essai sur l'évolution du mot habitant). Il leur est interdit de faire du commerce, en particulier la traite des fourrures ; ils n'ont pas le droit de fréquenter les cabarets et il ne leur est pas permis non plus de se marier (Dechene, p. 68). Ces conditions sont dures et de sévères châtiments comme «le fouet, le marquage au fer rouge ou même la peine capitale» (Greer, p. 26) sont prévus pour ceux qui tenteraient de s'enfuir, car l'engagé, écrit Lafontaine, est «un homme tenu d'aller partout et faire ce que son maître lui demande comme un esclave durant le temps de son engagement. » (Lafontaine, pp. XII et XIII).

Jean Cosset était donc au départ un engagé mais il a pris racine en Nouvelle-France. Ce ne fut pas le cas de tous les engagés puisqu'on a estimé qu'environ la moitié d'entre eux sont retournés en France sitôt leurs contrats terminés (Greer, p. 26). On peut penser que ceux qui restaient, et qui sont devenus nos ancêtres, étaient dotés d'une force physique et morale assez remarquable puisque ces qualités étaient nécessaires à la survie dans l'environnement hostile des débuts de la

Suite à la page 8 : L'ancêtre